

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 028 DU 02 FEVRIER 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/081 portant Modification du Décret n°100/39 du 17 février 2016 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi « H.P.N.B » ;

Vu le Décret n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de la Police Nationale du Burundi :

- OPC1 NYADWI Datus : Président ;
- Dr. NZIGIRABARYA Onesphore : Vice-Président ;
- OPC1 Dr. NINTERETSE Joseph : Secrétaire ;
- CPP RUCEKE Melchiade : Membre ;
- Monsieur NIYONZIMA Philippe : Membre ;
- Madame SENDAZIRASA Annonciata : Membre ;
- OPC2 NSABIMANA Elie : Membre.

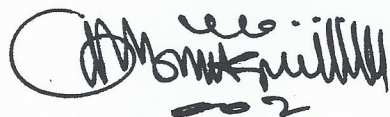
**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.


Fait à Gitega, le 02 février 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Commissaire de Police Chef.